

République Française

DEPARTEMENT
Des Alpes de Haute-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CORBIERES en PROVENCE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération Présents : 11 Procurations : 3
Absents : 1

SEANCE DU 16 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Corbières-en-Provence s'est réuni, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude Castel, Maire**.

PRESENTS : Mmes AMIGONI A, CROZE C, INDRACT E, PALLA O, ROUSSEAU C,
Mrs CASTEL JC, BLANCHARD S, CHEVALIER M, LAGAAY F, LAMAZÈRE G, PIERRISNARD P
PROCURATIONS : LOMBINO S à ROUSSEAU C, FIGUIÈRE G à PALLA O, CHERKANI A à CHEVALIER M
ABSENTS EXCUSES : CONSTANT M,
SECRETAIRE DE SEANCE : ROUSSEAU C et PIERRISNARD P
Date de la convocation du Conseil Municipal : 10/07/2026

République Française
Mairie de CORBIERES
Délibération publiée
et notifiée le : 17/7/26...

Délibération n°2026.43 : Approbation du maintien du service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols

VU l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme,

VU la délibération n° CC-9-05-15 du conseil communautaire en date du 26/05/2015 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

VU la délibération n° CC-29-12-20 du conseil communautaire du 16 décembre 2020 portant maintien du service commun d'instruction du droit des sols,

VU la délibération n° CC-11-07-26 du conseil communautaire en date du 07/07/2026 portant maintien du service commun d'instruction du droit des sols,

VU la délibération n° 21 du conseil municipal en date du 28/05/2015 approuvant la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ainsi que la convention afférente et décidant de l'adhésion de la commune audit service en tant que commune autonome,

VU la délibération n° 27 du conseil municipal en date du 14/10/2021 approuvant le maintien du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ainsi que la convention afférente et décidant de l'adhésion de la commune audit service en tant que commune autonome,

VU la convention pour le maintien du service commun dans le domaine de l'application du droit des sols,

VU la convention relative à la mise à disposition de l'application cart@ds pour l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme,

CONSIDERANT que l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat (...),

CONSIDERANT que les articles R410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme permettent à l'autorité compétente pour la délivrance des certificats et autorisations d'urbanisme de charger des actes d'instruction desdites autorisations les services d'une autre collectivité territoriale,

CONSIDERANT que le maire reste toutefois seul signataire de l'autorisation d'urbanisme au titre de la police spéciale du maire et juridiquement responsable,

CONSIDERANT qu'en 2015, DLVAgglo et ses communes membres se sont rapprochées en vue de la création d'un service commun dans le domaine de l'application du droit des sols,

CONSIDERANT que les modalités de mise à disposition des agents, les conditions d'exercice de leurs missions ainsi que les dispositions financières relatives au fonctionnement de ce service ont été définies par voie de convention avec chaque commune,

CONSIDERANT à ce titre que trois modalités d'exécution du service ont été créés : la simple mise à disposition d'un logiciel spécifique de gestion des autorisations (couplé au SIG), l'instruction au profit des communes semi-autonomes et l'instruction au profit des communes non autonomes,

CONSIDERANT que le service précité a été créé au 1^{er} juillet 2015,

CONSIDERANT que les conventions susvisées prévoient que leur validité prendra fin à l'expiration d'un délai de six mois à compter du plus tardif des renouvellements de l'organe délibérant de chacune des parties,

CONSIDERANT que le conseil communautaire a été élu le 31 mars 2026 et qu'il est le plus tardif,

CONSIDERANT de ce fait qu'il y a lieu, tant pour DLVAgglo que ses communes membres, de délibérer pour le maintien du service commun ainsi que ses modalités de fonctionnement,

CONSIDERANT que DLVAgglo mettra à disposition de la commune le logiciel spécifique de gestion des autorisations d'urbanisme (cart@ds) couplé au SIG mais que la commune conserve l'intégralité de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme au titre du droit des sols,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir:

- Approuver le maintien du service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols à compter du 1^{er} octobre 2026,
- Approuver la convention portant maintien de ce service commun ci-annexée,
- Approuver la convention de mise à disposition d'un logiciel spécifique de gestion des autorisations d'urbanisme ci-annexée,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions mentionnées ci-dessus et documents relatifs au service d'instruction des autorisations du droit des sols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 POUR dont 3 PROCURATIONS), lors de la séance du 16/07/2026 :

- **APPROUVE** le maintien du service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols à compter du 1^{er} octobre 2026,
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un logiciel spécifique de gestion des autorisations d'urbanisme ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions mentionnées ci-dessus et documents relatifs au service d'instruction des autorisations du droit des sols.

Fait et délibéré en séance ce jour, et mois et an que dessus.

LE MAIRE

JEAN-CLAUDE CASTEL

Par délégation


